

## Le colinguisme montréalais face à deux modèles suisses – Fribourg et Bienne

Manuel Meune  
*Université de Montréal*

Si l'évolution politique et linguistique de la Suisse s'inscrit dans un cadre historique bien différent de celui qui prévaut au Canada, les similitudes sont suffisamment manifestes pour justifier des rapprochements, qui peuvent nous permettre de mieux saisir les enjeux associés au colinguisme montréalais. Concept forgé par Renée Balibar<sup>1</sup>, le colinguisme peut être entendu comme un système qui permet d'aller au-delà de l'incompatibilité apparente des langues, comme un réseau de relations plus ou moins lâche entre deux ou plusieurs langues aux fonctions diversifiées et susceptibles d'évoluer au cours des décennies, selon le rôle joué par les institutions étatiques, juridiques ou scolaires. Alors que la présence de plusieurs codes linguistiques écrits, dont l'un peu prendre le pas sur l'autre au gré des circonstances, représente la norme plus que l'exception dans l'histoire, le terme colinguisme fait également référence à la réflexion qui découle de la conscience d'une présence d'autres langues au cœur de chaque langue, de l'intellectualisation des phénomènes linguistiques, liée notamment à l'expérience coutumière de la traduction ou de la comparaison entre les langues.

Le concept de colinguisme a d'abord été appliqué à la coexistence du latin et du français en France; il n'est pas exempt d'ambiguïté<sup>2</sup> et il conviendrait d'en discuter les modalités d'application dans des contextes autres que ceux de l'émergence d'États nations européens – en particulier en Amérique du Nord<sup>3</sup>. Si nous l'utilisons ici, ce n'est pas tant pour en préciser la définition que parce qu'il permet de dédramatiser quelque peu la question de la coexistence / concurrence entre langues. Parce qu'il évoque, plutôt que des systèmes clos, des rapports de complémentarité, d'échanges, sans toutefois éluder les

---

<sup>1</sup> Voir Renée Balibar, *L'institution du français : essai de colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, PUF, 1985; le concept est précisé dans *Le colinguisme*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? » n. 2796, 1993; l'auteure insiste sur la promotion conjointe d'une langue institutionnalisée et d'un idéal démocratique, mais loin des conceptions purement ethniques ou civiques, qui font coïncider langue et peuple, ou langue et État.

<sup>2</sup> Voir Sonia Branca-Rosoff (dir.), *L'institution des langues. Autour de Renée Balibar*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001; les contributeurs y abordent l'histoire, l'actualité et l'ambiguïté du concept; voir en particulier Irina Vilkou-Poustovaïa, « De l'autre côté du miroir. Le colinguisme de Renée Balibar : modèle d'analyse historico-politique ou projet démocratique? », p. 61-78.

<sup>3</sup> Ce concept est peu utilisé au Canada. Il l'a été, dans le contexte québécois, par Jaques Maurais, dans *La qualité de la langue : un projet de société* (Rapport pour le Conseil de la langue française, janvier 1999, p. 71-75); l'auteur plaide pour le colinguisme envisagé comme une pratique permettant de mieux connaître sa langue maternelle. Le concept apparaît aussi dans les Actes d'un colloque organisé conjointement par l'Association des conseils en francisation, le Centre de linguistique de l'entreprise, le Conseil de la langue française, la Société des traducteurs du Québec, intitulé *Le français dans l'entreprise et la gestion des services linguistiques*, pour mettre en avant la nécessaire conscience de la pratique de plusieurs langues sans perdre de vue le long processus d'institutionnalisation du français au Québec.

conflits existants, le terme apparaît plus neutre que celui de *bilinguisme*, dont les connotations, certes variables selon le contexte, suggèrent souvent, au-delà du « bilinguisme naturel » en vigueur dans certaines sociétés, une idée de contrainte, liée à la quête individuelle, souvent illusoire, d'une parfaite maîtrise de deux langues, ou à l'imposition d'une seconde langue par des autorités politiques ou par un environnement économique.

Par la seule référence à la dualité, le bi-linguisme rappelle les antagonismes entre des groupes qui construisent leur identité parfois moins en revendiquant une double appartenance qu'en contestant la légitimité d'une autre langue en présence. En outre, le colinguisme fait également appel à d'autres connotations que celles que véhiculent les termes *plurilinguisme* ou *multilinguisme*, lesquels agitent le spectre d'une société éclatée qui, au-delà de ses aspects chatoyants, risquerait de sombrer dans la juxtaposition d'éléments disparates ou dans la confusion babélique.

L'histoire de la Suisse apparaît relativement consensuelle, au sens où cette nation civique, avec laquelle s'identifient les représentants des quatre principales communautés linguistiques du pays, est issue d'une volonté politique commune – et non d'une coexistence entre des collectivités qui se définiraient comme « peuples » au sens ethnoculturel. Elle se caractérise par l'inlassable quête d'un équilibre entre les exigences d'autonomie des entités politiques qui la composent et la conscience du nécessaire dépassement d'une vision trop étroite de la souveraineté cantonale.

L'histoire du Canada est davantage dissensuelle, tant on y observe une concurrence entre deux lectures souvent contradictoires de la trajectoire politique – et, donc, linguistique – du pays. La première insiste sur le caractère unitaire de la « nation canadienne » (au-delà des deux langues principales, de la dichotomie autochtones / allochtones, et de la diversité liée aux migrations récentes). La seconde met en avant la persistance d'une dualité nationale consubstantielle au destin du Canada, celle qui oppose les francophones et les anglophones, deux groupes de taille inégale mais de dignité équivalente.

La métropole qu'est Montréal peut elle-même se prêter à diverses lectures. Elle est devenue non seulement le symbole, selon la perspective adoptée, du dynamisme culturel québécois et de la capacité qu'a la langue française de se projeter vers l'avenir, mais aussi de l'alliance fertile entre un fait bilingue ancien et un multiculturalisme de plus en plus affirmé – lequel, selon certains, serait l'essence de la nouvelle *canadianité*. Sa configuration linguistique actuelle, complexe, est avant tout le résultat d'une pratique ancienne, en Amérique du Nord, de colinguisme – en tant que répartition évolutive des rôles entre les langues –, d'une volonté croissante d'affirmer le français comme principale langue d'articulation de l'idéal démocratique commun, mais sur fond d'inamovibilité de l'anglais comme *lingua franca* continentale.

Il peut paraître étonnant de souhaiter mettre en parallèle une macropole nord-américaine avec Fribourg et Bienne, deux villes suisses de taille modeste. Mais outre que des correspondances frappantes peuvent exister entre organismes de dimension différente, cette comparaison permet d'aborder sous un angle inhabituel la question de la singularité linguistique de Montréal : les agglomérations fribourgeoise et biennoise offrent en effet la particularité, comme Montréal, de n'être que partiellement

francophones, et d'abriter une large population qui parle « l'autre langue », majoritaire à l'échelle du pays – en l'occurrence l'allemand. Toutefois les deux villes, situées à la frontière des langues mais dans des cantons différents – Fribourg et Berne –, connaissent des modes de régulation linguistique différents et n'accordent pas la même reconnaissance au fait bilingue.

Comme le Québec au sein du Canada, le canton de Fribourg est un État fédéré qui abrite une population majoritairement francophone – aux deux tiers –, mais qui doit composer avec un environnement global où le français est minoritaire, et dont la ville principale, Fribourg – elle aussi francophone aux deux tiers – est à la fois bilingue de fait et francophone de droit<sup>1</sup>. À l'inverse de Fribourg, Bienne n'est francophone que pour un tiers, et elle est située dans un canton, Berne, où la population francophone est très minoritaire. Néanmoins le français y est considéré comme langue officielle, à parité avec l'allemand.

La ville de Bienne, qui, avec Fribourg, est l'une des deux grandes villes bilingues de Suisse, est l'unique ville bilingue de droit. Si, en cela, elle semble moins manifestement se rapprocher de Montréal, cette cité que l'écrivain Martin Walser qualifiait de « petite métropole » se compare avantageusement avec la « grande métropole » qu'est Montréal, dans la mesure où, de façon beaucoup plus marquée que Fribourg, elle a entamé une réflexion sur la gestion du multiculturalisme dans un environnement largement bilingue. On trouve ainsi des thématiques voisines de celles qui colorent le discours sur le colinguisme à Montréal. Pour faire ressortir l'originalité du cas montréalais, par contraste avec les exemples helvétiques, il importe, dans un premier temps, de préciser les termes du débat linguistique en Suisse et au Canada, en insistant en particulier sur la conception qu'on s'y fait de la territorialité.

## **1. Territorialité *versus* liberté : théorie et pratique en Suisse et au Canada**

### ***1.1 Le credo territorial helvétique***

Si la Confédération canadienne est issue d'un projet politico-territorial qui a été d'emblée marqué par les animosités entre francophones et anglophones, la Confédération suisse moderne, née en 1848 d'une guerre religieuse, ne s'est préoccupée que tardivement de questions linguistiques. Pour définir la singularité helvétique, on met souvent en avant le plurilinguisme, ce jeu subtil entre une majorité alémanique, une minorité principale, romande, et les « petites minorités » latines que forment les italophones et les Romanches<sup>2</sup>. Mais c'est seulement au 20<sup>e</sup> siècle que la dimension plurilingue s'est

---

<sup>1</sup> Le canton de Fribourg, francophone à plus de 60%, compte 240 000 résidents, et l'agglomération de Fribourg plus de 50 000. Le canton de Berne, francophone à 7,8% seulement, compte plus de 960 000 habitants, et l'agglomération biennoise 60 000. Si le Québec, francophone à 80%, représente moins de 25 % de la population canadienne (7,4 millions sur 31,6 en 2003), les Suisses romands constituent 20% de la population helvétique : 1,4 millions d'habitants sur 7,2 en 2000, contre 4,6 millions de germanophones (63,8%), 470 000 italophones (6,5%) et 35 000 romanchophones (0,8%).

<sup>2</sup> La tradition situe la naissance de la Suisse en 1291, date à laquelle s'allièrent, contre les Habsbourg, trois cantons germanophones, rejoints au fil des siècles par des territoires aux statuts divers : cantons

imposée comme un marqueur identitaire, articulé autour du « principe de territorialité », objet d'un large consensus en raison du sentiment de sécurité culturelle auquel on l'associe.

Ce principe signifie qu'une seule langue officielle est assignée à chaque canton, ou à chaque portion de territoire cantonal dans le cas des quatre cantons plurilingues (allemand / français pour Fribourg, Berne et le Valais, allemand / italien / romanche dans les Grisons). Il incombe aux cantons de veiller « à la conservation de l'étendue et de l'homogénéité de leur territoire linguistique »<sup>1</sup>. Contrairement au Canada, où il y a concurrence entre deux paliers gouvernementaux qui affirment leur préséance et où l'ordre fédéral ne reconnaît pas à des entités subordonnées le droit de procéder seules à une codification linguistique, le gouvernement central suisse n'a jamais mis en cause la compétence des territoires infranationaux quant à la définition d'une langue prioritaire dans la communication publique au niveau régional<sup>2</sup>. Il est ainsi impossible, pour un citoyen germanophone, d'exiger des services en allemand dans une zone francophone. Ceci permet théoriquement d'éviter que de nouvelles formes de concentration linguistique obligent à modifier la répartition linguistique héritée de la tradition, et de prévenir une situation de mixité linguistique qui imposerait la mise en place d'un territoire bilingue<sup>3</sup>.

### *1.2 Le principe de liberté, signe de pragmatisme*

L'autre grand principe en matière de gestion du colinguisme, celui de liberté – ou de personnalité – n'est pas absent de la pratique suisse : en proposant le droit de choisir sa langue d'usage dans la sphère publique, il sert parfois à nuancer le principe territorial<sup>4</sup>. Dans la jurisprudence, une population minoritaire implantée de longue date (« autochtone ») peut obtenir des services dans sa langue si elle représente au moins 30% d'un district. De la même façon qu'au Canada, l'imposition du bilinguisme, ailleurs qu'au Québec, a pu constituer un progrès pour des francophones menacés d'assimilation, en Suisse, il est arrivé que le principe de liberté confère des droits à des francophones minoritaires. C'est le cas à Bienne, où – nous y reviendrons – les francophones n'auraient obtenu aucun droit si avait prévalu le seul principe de territorialité. Mais si cette ville, où un bilinguisme individuel relaie le bilinguisme administratif, peut se présenter comme la

---

germanophones ayant juridiction sur des territoires où étaient parlées d'autres langues, puis, après les réformes induites par l'épisode napoléonien, des cantons francophones et un canton italophone (le Tessin). Le champ politique n'a donc jamais été entièrement occupé par la dualité franco-germanique, tempérée par les altérités tessinoise et romanche; le romanche n'est devenu quatrième langue nationale qu'en 1938, afin d'affirmer la singularité de la Suisse plurilingue dans une Europe en proie aux nationalismes linguistiques.

<sup>1</sup> Selon un jugement du Tribunal fédéral de 1965; l'idée est reprise par l'article 70 de la Constitution fédérale actuelle : « Les cantons [...] veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues ».

<sup>2</sup> Le 28 avril 2004, le Conseil fédéral, estimant que le pays, par le biais des cantons, « dispose déjà des instruments nécessaires » pour sauvegarder le quadrilinguisme – un objectif ancré dans la constitution –, a abandonné toute idée de loi linguistique nationale.

<sup>3</sup> Voir en particulier Normand Labrie, « Le principe de territorialité: l'expérience suisse à la lumière du Québec/Canada », *Swiss Political Science Review*, 3, 1997, p. 11-18.

<sup>4</sup> L'article 17 de la nouvelle constitution de Fribourg (16 mai 2004) précise ainsi que « la liberté de la langue est garantie ».

véritable incarnation de la Suisse plurilingue – dont les habitants ne le sont souvent guère –, c'est paradoxalement parce qu'elle a dérogé au principe de territorialité, dont on fait souvent le symbole de la « paix des langues » helvétique.

Par ailleurs, la primauté est parfois donnée à la liberté de la langue dans des régions où le principe territorial est jugé difficilement applicable, comme dans les Grisons où, en raison de la faible attractivité du romanche, parlé dans une zone peu étendue, les germanophones obtiennent facilement des écoles en allemand – ce qui peut modifier la majorité linguistique d'une commune et fragiliser une langue déjà très minoritaire<sup>1</sup>. Ces exemples de pragmatisme rappellent en tout cas qu'en raison de la décentralisation des pouvoirs, il n'existe pas *un* modèle suisse, mais bien plusieurs.

### *1.3 Micro- ou macro-territorialité? Les approches canadienne et québécoise*

Le Canada et le Québec ont tous deux étudié l'originalité du principe territorial suisse, le premier au moment de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1969), le second lors de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française (1968-1973). Du côté canadien, des experts envisagèrent, dans un premier temps, un compromis entre les principes de territorialité et de liberté, avec définition de districts officiellement bilingues. Ceci introduisait, dans les provinces concernées, une dose de territorialité, et donc de « sécurité », pour la langue minoritaire, mais sans mettre fin au libre choix de la langue. Finalement, cette approche « micro-territoriale » ne fut pas transcrite dans la réalité.

Au Québec, depuis qu'en 1971, le français a été instauré seule langue officielle par la Loi 22, loi parachevée par la Charte de la langue française (Loi 101) en 1977, on a opéré une lecture plutôt « macro-territoriale » de la réalité, voulant que le lien entre langue officielle et territoire soit établi en référence au territoire canadien. « Débilinguiser » le Québec, en faisant coïncider l'ensemble de son territoire avec la langue française, revenait ainsi à s'aligner sur les provinces anglophones qui n'ont – à l'exception du Nouveau-Brunswick – jamais officialisé le français. Toutefois le principe de liberté, qui garantit des services en anglais à la minorité anglo-québécoise, n'a pu être ignoré. Et si la clarification micro-territoriale que prônaient certains (avec création, à l'intérieur du territoire québécois, de zones bilingues, voire unilingues anglaises) n'a pas vu le jour, l'insistance sur la macro-territorialité s'est faite au prix d'une lutte constante avec la lecture pancanadienne, contradictoire, de la donne linguistique : depuis l'officialisation du bilinguisme des institutions fédérales en 1969, cette approche veut que le territoire canadien, plutôt que d'être divisé en entités linguistiquement aussi homogènes que possible, soit une zone d'interactivité entre les autorités et des citoyens en droit de choisir, où qu'ils soient au Canada – et donc au Québec –, le français ou l'anglais comme langue de service ou d'enseignement.

---

<sup>1</sup> Voir Didier Froidevaux, « Le principe de territorialité des langues / la fin de la cohésion nationale? », *Swiss Political Science Review*, 3, 1997, p. 6-11.

## **2. Fribourg et Montréal, au cœur d'un environnement politique ambigu**

### ***2.1 Langue et religion au Québec et dans le canton de Fribourg***

Dans le canton de Fribourg et au Québec, tous, les francophones comme les représentants de l'autre communauté, connaissent un sentiment d'isolement, mais tous sont, selon la perspective adoptée, des majoritaires / minoritaires. Pour les Québécois francophones, qui manient volontiers la métaphore de l'îlot dans l'océan anglophone, le sentiment d'isolement est surtout linguistique car si, historiquement, les Autres, les anglophones du Québec, avaient à la fois une autre langue et une autre religion – à l'exception notable des Irlandais catholiques –, la dimension religieuse s'est largement atténuée dans la conscience minoritaire. En revanche, s'il existe un sentiment d'isolement chez les Fribourgeois – francophones comme germanophones –, il reste marqué par la référence religieuse, puisque les deux communautés linguistiques, entourées de cantons protestants, ont évolué comme un îlot ultramontain dans l'« océan calviniste », dans une Suisse où les solidarités religieuses sont parfois plus tenaces que les affinités linguistiques.

À l'instar des Anglo-Québécois qui doivent se situer sur deux échiquiers politiques, les germanophones du canton de Fribourg oscillent entre une identification à la minorité linguistique cantonale et à la majorité linguistique de la Confédération. Pourtant, leur sentiment d'appartenance au canton, en tant que fruit d'une construction séculaire, semble plus ancré que peut l'être l'attachement des Anglo-Montréalais au Québec comme collectivité historique. Malgré toutes les évolutions historiques, Fribourg, qui a jadis été une entité indépendante, reste perçu comme un État largement souverain. Tandis qu'au Canada les minorités – anglo-québécoises, franco-canadiennes ou acadiennes – ont tendance à s'identifier davantage à l'ensemble national pancanadien qu'à leur province de référence, la minorité germanophone du canton de Fribourg affiche aussi facilement son appartenance au canton, certes majoritairement francophone mais surtout catholique, qu'à un pays majoritairement germanophone, mais surtout protestant.

### ***2.2 Frontière rigide et double unilinguisme***

Alors qu'au Québec, on estime que la langue française s'étend à l'ensemble de la province, et qu'on n'envisage pas de divisions territoriales linguistiques – sauf pour le bilinguisme municipal, que nous aborderons plus bas –, le canton de Fribourg n'a pas imposé le français sur tout son territoire. Les régions traditionnellement de culture francophone ou germanophone voient la primauté de leur langue dans la sphère publique défendue par les tribunaux. Et si, jusqu'à la récente révision de la constitution, l'allemand avait un statut symboliquement inférieur, le canton a maintenant placé les deux langues à égalité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Comparer l'article 21 de la Constitution du 7 mai 1857 (« Les décrets et arrêtés devront être publiés dans les langues française et allemande. Le texte français est déclaré être le texte original. ») et l'article 6 de la Constitution du 16 mai 2004 (« Le français et l'allemand sont les langues officielles. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité. ») .

Plus qu'un bilinguisme à la canadienne, le canton de Fribourg pratique donc le double unilinguisme territorial. Cette approche est favorisée par une frontière franco-germanique particulièrement « rigide » – même si elle tend à se complexifier. Cette juxtaposition de territoires unilingues fonctionne à l'image de la Suisse, contrairement au Canada où la notion de frontière linguistique perd souvent son sens – au-delà des références au boulevard Saint-Laurent à Montréal ou à la ceinture bilingue Sault Ste. Marie-Moncton.

L'État fribourgeois diffuse ainsi ses textes officiels en français *ou* en allemand, selon le lieu de résidence des citoyens et non selon leur choix<sup>1</sup>, de la même façon que les instances suisses fédérales pratiquent l'unilinguisme dans leurs agences régionales. Cet État est certes bilingue, mais la répartition des langues se fait sur un mode spatial, et non temporel – comme lorsque le citoyen choisit la langue de service, où qu'il soit.

### *2.3 Visage francophone et traces de l'autre langue*

Le canton et la ville de Fribourg font figure de « Suisse à l'envers », de la même façon que le Québec et Montréal, bilingues mais majoritairement francophones, sont des miroirs inversés du Canada. Mais malgré la présence germanophone, Fribourg, bilingue de fait depuis sa fondation au 12<sup>e</sup> siècle, ayant connu des alternances entre la primauté de l'une ou l'autre langue, est officiellement, à l'instar de Montréal, une ville de langue française.

En l'absence de législation concernant l'affichage commercial, la majorité des commerçants affichent uniquement en français, respectant le « visage » francophone de Fribourg. L'administration municipale offre des services en allemand, corrigeant ainsi, comme à Montréal, la stricte territorialité, mais si les inscriptions officielles se font dans les deux langues, le français est privilégié par des caractères plus gros. Ces dispositions rappellent la « guerre de l'affichage » à Montréal, jusqu'au compromis qui, après une période d'unilinguisme français, puis de bilinguisme permis à l'intérieur (loi 178 en 1988), a autorisé, par la loi 86 de 1993, l'affichage bilingue à l'extérieur, sous réserve de prépondérance du français.

L'ajout, dans la vieille ville, d'une douzaine de plaques de noms de rues en allemand a certes eu lieu, dans les années 1990, mais au terme de débats houleux, tant des francophones craignaient qu'on ne remette en cause la primauté du fait français par l'affichage bilingue. Comme on pouvait toutefois difficilement nier que certaines dénominations en allemand ont eu cours sans interruption pendant des siècles, l'approche choisie fut surtout patrimoniale, de l'ordre du témoignage, du respect d'un passé qu'on ne souhaite pas gommer – dès lors qu'il n'a pas trop d'incidences sur le présent. Elle rappelle le fait qu'à Montréal, malgré la loi 101, on n'a jamais masqué les inscriptions en anglais gravées au fronton de certains édifices, tant cela aurait été considéré comme une atteinte à la substance historique de la ville – dont le passé de la métropole économique du Canada, largement anglophone, ne pouvait être complètement masqué.

---

<sup>1</sup> L'article 17 de la nouvelle constitution fribourgeoise précise que « celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix », mais dans la pratique, ce choix ne concerne que des organismes centraux situés à Fribourg même.

### 3. La politique municipale, cœur du problème?

Les villes de Fribourg et de Montréal sont considérées, par beaucoup, comme le « nerf de la guerre », le cœur de la question des langues. Leur sacralisation comme thermomètre linguistique correspond à la charge symbolique qu'on leur prête dans la résistance à l'anglicisation ou à la germanisation redoutées. Les deux agglomérations ont vu, presque de façon concomitante, éclater un débat virulent concernant les fusions municipales. Au-delà de l'antagonisme entre le centre et la périphérie, quant à la répartition du fardeau financier, on a assisté, dans les deux cas, à un nouvel épisode de la guerre linguistique.

#### 3.1 *Les fusions à Montréal et les inquiétudes des francophones*

Par la loi 170, fin 2000, le législateur québécois a procédé à la fondation de la nouvelle ville de Montréal (effective au début 2002), qui intégrait toutes les communes situées sur l'île de Montréal – dont plusieurs majoritairement anglophones. La Charte de la ville de Montréal stipulait certes que Montréal est une « ville de langue française », mais des doutes concernant la place de la langue anglaise subsistaient. La loi 171, adoptée conjointement, et dont un article modifiait une disposition de la loi 101<sup>1</sup>, apportait des précisions : tandis que, dans l'ancien système, les municipalités pouvaient offrir des services en anglais – à côté du français –, dès lors que les résidents étaient en majorité « d'une langue autre que française », la reconnaissance du statut bilingue était désormais réservée aux arrondissements dont plus de la moitié des résidents étaient « de langue maternelle anglaise ». Ceci excluait donc les allophones, considérés auparavant, de facto, comme des « néo-anglophones », puisque leur nombre pouvait justifier des services en anglais – même lorsque certains avaient opéré un transfert linguistique vers le français.

Cette loi visait à apaiser les francophones inquiets de l'avenir du français, puisqu'il devenait très difficile, pour d'autres arrondissements que ceux correspondant aux anciennes municipalités anglophones, d'acquérir ce statut bilingue<sup>2</sup>. Mais la loi ne les rassura que partiellement. Beaucoup craignaient que l'accroissement du poids démographique des anglophones n'inaugure une spirale d'anglicisation de la métropole, par le biais d'une bilinguisation systématique de l'appareil administratif. Ils insistaient sur la difficulté de concilier le statut de « ville de langue française » avec les droits des citoyens anglophones de recevoir des services dans leur langue. Comme neuf arrondissements bilingues pouvaient utiliser les deux langues dans leur communication locale, quelle serait la place de l'anglais dans les échanges entre l'administration centrale et ces « nouveaux anglophones »? On dénonçait en même temps le message ambigu envoyé aux anglophones de l'ancienne ville – dont beaucoup avaient intériorisé leur destin de minoritaire.

---

<sup>1</sup> Article 6 de la *Loi modifiant la Charte de la langue française*, adoptée le 13 décembre 2000 et entrée en vigueur le 18 juin 2001.

<sup>2</sup> Les interrogations portaient en particulier sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, dont une large proportion de citoyens parle une autre langue que le français – sans être de langue maternelle anglaise.

Vers la fin 2002, Diane Lemieux, ministre responsable de la Charte de la langue française, fit des remontrances au maire, Gérald Tremblay, en l'enjoignant de respecter l'esprit de la loi 101. Elle fit valoir que Montréal « porte le poids du Québec quant à la situation de la langue française », et que « mettre d'égal à égal le français et l'anglais » reviendrait à commettre une « erreur historique »<sup>1</sup>. Guy Bouthilier, président de la Société Saint-Jean Baptiste, dénonça quant à lui le « changement des règles du jeu »<sup>2</sup>. Par ailleurs, des syndicalistes ou de simples citoyens scrutaient les signes de bilinguisation et signalaient que des anglophones s'estimaient désormais autorisés à exiger des documents en anglais sans avoir à en faire la demande expresse, comme c'était la règle dans l'ancienne municipalité. Ils constataient l'apparition de lettres à en-tête bilingue – alors que Montréal, sans statut bilingue, ne peut se dénommer, même dans sa correspondance en anglais, « City of Montréal ».

### ***3.2 Les peurs symétriques des anglophones***

Parallèlement, on observait des réactions symétriques parmi la population anglophone. La nouvelle mairie ne put rassurer que partiellement les anglophones qui craignaient pour leurs droits linguistiques. Beaucoup insistaient sur le caractère incantatoire de l'affirmation voulant que Montréal soit « une ville de langue française », en contradiction avec la situation démolinquistique. Sous la houlette d'anciens maires de municipalités anglophones, certains exprimèrent leur crainte d'être noyés politiquement et linguistiquement, soupçonnant parfois les autorités de préparer un aménagement linguistique dans le but d'assimiler les anglophones.

Dès mai 2001, les contestataires se présentèrent en Cour supérieure du Québec pour faire annuler la loi 170. Ils entendaient faire valoir que la minorité anglophone, dans une « mégaville », perdrait le seul niveau de gouvernement sur lequel elle exerçait un contrôle, et des institutions vitales au maintien de sa culture. Le 28 juin 2001, la loi 170 fut déclarée valide, mais dès juillet, des associations d'anglophones, représentées par la commissaire aux langues officielles du Canada, firent appel de cette décision. La commissaire estimait que les pouvoirs administratifs des arrondissements étaient « nettement plus restreints » que ceux des anciennes municipalités. Tout en disant ne pas remettre en question l'objectif de la Charte de la langue française, elle estimait que le « critère plus strict » pour la reconnaissance d'un statut bilingue provoquait « un amoindrissement des droits et avantages dont bénéficie la communauté minoritaire d'expression anglaise au Québec », en violation de la Charte canadienne des droits et libertés<sup>3</sup>. Le jugement de validité fut confirmé par la Cour d'appel du Québec en octobre 2001, puis, en décembre, par la Cour suprême du Canada, ce qui mit fin au débat – avant

---

<sup>1</sup> Propos tenus par Diane Lemieux dans un reportage diffusé sur la chaîne d'information LCN, le 22 novembre 2002; la ministre a aussi envoyé une lettre au maire Gérald Tremblay le 29 novembre 2002.

<sup>2</sup> Concernant les réactions francophones, voir par exemple Pierre Serré, « Les cités rouges », in : *L'action nationale*, novembre 2001, ou Robert Dutrisac, « Projet de loi linguistique à Montréal – Montréal, c'est toi ma ville... bilingue », in *Le Devoir*, 11 décembre 2002.

<sup>3</sup> Elle se fonde sur le paragraphe 16 (3), qui invite les législatures à promouvoir le « maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada », et à « favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais ».

qu'il ne rebondisse en 2004, à mesure que se profilaient les référendums sur les « défusions ».

### ***3.3 Le débat sur la région de Fribourg***

Dans l'agglomération de Fribourg également, le débat sur la manière de façonner le colinguisme, sur la place à accorder à chaque langue, a fait rage. Si les germanophones avaient, longtemps, accepté le statut mineur de leur langue, ils semblent maintenant moins enclins à le faire, et certains dénoncent la psychose entretenue par leurs concitoyens francophones ainsi que l'ostracisme dont seraient victimes les Alémaniques. La région a vécu, en 2002, un débat sur la formalisation d'une agglomération, sous forme de coopération entre communes proches ou de réelle fusion, visant à donner à la ville une taille plus respectable. Mais l'inclusion, dans le nouvel ensemble, de municipalités germanophones, posait la question de la langue dans la capitale. Des francophones, craignant que le poids du français ne soit dilué, refusaient d'associer certaines communes germanophones au projet<sup>1</sup>. Face à ces résistances – entre autres –, le projet a été abandonné.

À Fribourg comme à Montréal, la question des fusions n'est pas que financière, et elle est liée aux peurs de perdre les territoires de référence familiers. Comme à Montréal, où les francophones redoutent qu'une fois les frontières des anciennes municipalités disparues, la ville soit gagnée par l'anglicisation, on craint, à Fribourg, une germanisation accrue, un effet domino, un scénario de « grignotage » du fait français. Cette peur liée à la fin possible de l'unilinguisme territorial est aussi apparue dans le débat sur la nouvelle constitution cantonale, entre 1999 et 2004<sup>2</sup>. Dans une volonté de marier territorialité et bilinguisme, les constituants ont en effet prévu que certaines municipalités « mixtes », situées à la frontière des langues, autour de la ville de Fribourg, puissent devenir officiellement bilingues<sup>3</sup>.

Alors que la nouvelle constitution, fruit de nombreux compromis sur plusieurs sujets, a été – à l'étonnement de certains observateurs – approuvée par les électeurs en mai 2004, les germanophones rappellent que les mesures ne s'appliqueront qu'à un mince territoire de part et d'autre de la frontière linguistique. Ils estiment que si celle-ci, historiquement très stable, se transforme en une zone frontière moins homogène, cela ne constituera aucunement une menace pour les francophones. Plusieurs verraient, dans l'adoption d'une dénomination bilingue (Fribourg / Freiburg) – qui n'a pas été retenue – une question de dignité et de nécessaire reconnaissance de l'apport des germanophones, et non, comme des cercles francophones militants les en soupçonnent, une stratégie de « reconquête », de « regermanisation ». La perspective d'une zone mixte n'en alimente

---

<sup>1</sup> Voir Battiste Cesa, « 'A ce rythme, Fribourg s'achemine vers la constitution de deux demi-cantons' », in : *Le temps*, 26 septembre 2002.

<sup>2</sup> Selon une consultation sur l'avant-projet, 72,6% des francophones soutenaient le strict principe de territorialité, contre 36,8 % seulement pour les germanophones; voir Battiste Cesa, « Le projet de Constitution fribourgeoise vacille », in *Le temps*, 16 septembre 2003.

<sup>3</sup> Article 6 [Langues] de la constitution du 16 mai 2004: « La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles. »

pas moins, chez les Romands défenseurs à tout prix du principe « une terre, une langue », la peur d'une bilinguisation de la région, voire du canton, en particulier par le biais de l'école.

### ***3.4 La question scolaire à Fribourg : entre dérogations et rejet du bilinguisme***

À Fribourg même, le libre choix de la langue scolaire existe, de facto, sans que les francophones ne se sentent trop menacés, en particulier parce que contrairement à ce qui se passait à Montréal avant la loi 101, les immigrants ont plutôt tendance à choisir la langue française, majoritaire et très visible. Certes, les familles originaires des Balkans ou de Turquie choisissent davantage l'école allemande que les familles en provenance de pays d'Europe latine ou d'Afrique francophone, mais la perception générale est que ceci ne remet pas en cause l'équilibre linguistique.

En revanche, dans les communes environnantes – germanophones ou francophones –, le principe de territorialité l'emporte encore. Les enfants vont à l'école primaire dans la langue de la majorité. Quelques communes permettent certes le libre choix, mais pour des « autochtones », et, de rares fois seulement, pour des familles immigrées – suisses ou étrangères –, si un enfant a entamé ailleurs sa scolarité dans la langue minoritaire sur la commune (ce qui rappelle des dispositions de la loi 101 permettant à un enfant de fréquenter l'école anglaise au Québec lorsqu'un membre de la fratrie a été scolarisé en anglais ailleurs au Canada). Le même principe vaut pour les écoles secondaires, lorsque les « cercles scolaires » responsables accordent des dérogations – quelquefois contestées devant les tribunaux.

Alors que les germanophones établis dans une commune francophone devaient scolariser leurs enfants à l'école francophone, certains francophones, en cas de fusion ou avec la formation d'une couronne de communes officiellement bilingues, craignent que le choix de la langue en matière d'enseignement ne devienne la règle dans la région, et que la majorité linguistique de certaines communes change rapidement.

Autre signe de malaise, en septembre 2000, les électeurs ont rejeté en bloc la généralisation d'un enseignement bilingue par immersion dans l'ensemble du canton, au terme d'une campagne passionnée. Malgré la volonté de politiciens francophones de voir leur canton revendiquer plus clairement son identité bilingue, beaucoup, outre le fait que le système scolaire n'était pas prêt à un tel changement, y voyaient une atteinte à l'identité du canton, qui malgré son ouverture au bilinguisme – ou au double unilinguisme – reste considéré comme une « canton romand » avec une minorité alémanique – et non comme un canton qui valoriserait la mixité linguistique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ceci fait dire à l'historien Bernhard Altermatt : « Prétendre que Fribourg est un canton romand avec une minorité germanophone reviendrait à définir la Suisse comme un pays alémanique avec des minorités latine »; voir « Fribourg doit affirmer son identité bilingue et jeter des ponts entre communautés », in : *Le temps*, 18 décembre 2003; de la même façon, la vision voulant que le Québec soit une province francophone avec une minorité anglophone (même si celle-ci est moins spatialisée que la communauté germanophone dans le canton de Fribourg) contredit le fait que le Canada ne se présente pas – ou plus –, officiellement, comme un pays anglophone avec une minorité francophone, mais comme un pays bilingue.

### 3.5 Montréal et l'enjeu allophone

A Montréal, la question scolaire apparaît particulièrement sensible depuis la fin des années 1960, lorsque les débats sur les lois 63 et 22 ont placé l'intégration des enfants d'immigrants au cœur des préoccupations<sup>1</sup>. On sait que jusque dans les années 1970, les immigrants tendaient à choisir l'école en anglais, gage de réussite sur le continent, langue des élites économiques locales, et présentée pendant des décennies, par les instances d'immigration canadiennes, comme la seule langue nationale utile – sans oublier que les écoles francophones catholiques, traditionnellement, ne se pressaient guère pour accueillir la clientèle immigrée.

Au terme d'une synthèse entre les interprétations provinciale et fédérale, il fut établi, avec l'adoption de la loi 101, que les enfants d'immigrants fréquenteraient l'école française et que seuls les représentants de la communauté anglophone historique (qu'on appellerait « autochtone » à Fribourg) pourraient continuer de choisir l'école anglaise. Le bilinguisme scolaire généralisé, quelquefois évoqué, fut exclu, comme à Fribourg. Mais les francophones, qui n'avaient pas l'entière maîtrise de leur politique linguistique en vertu des prérogatives fédérales, ont dû lutter plus qu'à Fribourg – où l'État fédéral n'intervient pas – pour faire admettre que la « normalité linguistique » exigeait que les enfants d'immigrants, comme dans d'autres sociétés comparables, soient scolarisés dans la langue majoritaire régionalement, et contribuent ainsi au dynamisme culturel et démographique – sujet de toutes les préoccupations à cause de la faible natalité des francophones.

En raison de la puissance économique continentale de l'anglais, les risques d'anglicisation – relative – étaient loin d'être fantasmés, mais l'interprétation de la réalité linguistique par les catégorisations statistiques n'en reste pas moins sujette à caution : certains, inquiets de l'avenir du français, tendent à ne considérer comme « francophones » que les personnes de langue maternelle française (sinon d'origine canadienne-française exclusive), semblant oublier que les allophones *peuvent* avoir le français comme langue d'usage, même si elle n'est pas la seule. Car bien que le pourcentage d'unilingues francophones « traditionnels » apparaisse en diminution, les allophones, nouveaux acteurs du colinguisme montréalais, vecteurs de la promotion statutaire du français, socialisés dans une situation institutionnellement complexe, ne sont pas pour autant – sauf dans les statistiques – simplement des « non francophones ». Leur propension à connaître leur langue d'origine, l'anglais *et* le français – même lorsque leur mode d'acculturation privilégie l'environnement anglophone – ne suffit pas à conclure à l'anglicisation de Montréal, de la même façon que dans des villes plus unilingues, le fait que de nombreux migrants parlent une autre langue que la langue dominante ne suffit pas à conclure à leur incapacité à s'intégrer en utilisant la langue commune. Si les francophones peuvent légitimement se demander ce qu'il serait advenu de la cohésion sociale au Québec sans la loi 101, il reste que cette loi, précisément, a été adoptée, confirmant l'adaptabilité d'une collectivité qui, depuis des décennies, a su, à chaque

---

<sup>1</sup> En 1969, la loi 63, tout en prétendant inciter les immigrants à envoyer leurs enfants à l'école française, consacrait le principe du choix de la langue; elle suscita de fortes réactions parmi les francophones et fut corrigée en 1971 par la loi 22, qui stipulait que les enfants d'immigrants ne pouvaient fréquenter l'école anglaise que s'ils avaient de bonnes connaissances de la langue anglaise.

nouveau défi, transformer ses peurs en un dynamisme culturel rendant peu vraisemblable le spectre d'une assimilation massive.

### ***3.6 Minorité et majorité face au bilinguisme officiel***

L'enjeu allophone, souvent utilisé, à Montréal, pour expliquer ce qui serait une singularité « plus singulière » de la métropole québécoise, est largement absent de l'expérience fribourgeoise. Mais étonnamment, ceci n'empêche pas les Fribourgeois francophones d'avoir parfois des craintes semblables à celles des Montréalais<sup>1</sup>, même si aucun chiffre ne confirme une quelconque germanisation<sup>2</sup>. Faut-il en déduire qu'indépendamment des conditions démolinguistiques objectives et de la force numérique d'un groupe, tout statut de minoritaire secrète automatiquement un argumentaire visant à renforcer ce type de peurs, liées à la conviction que le bilinguisme est un premier pas vers l'unilinguisme dans « l'autre langue »?

À Fribourg et à Montréal, les tenants du choix de la langue et du bilinguisme, plutôt germanophones et anglophones, sont ceux dont la langue minoritaire à l'échelon régional paraît économiquement plus compétitive à l'échelon national. Quant aux défenseurs de la territorialité unilingue, plutôt francophones, ils refusent de hâter l'évolution de la configuration linguistique. Même si, dans l'État fédéré où ils évoluent, leur langue est majoritaire, ils s'identifient à une communauté dont le poids quantitatif et économique leur paraît menacé au sein de leur confédération – canadienne ou suisse –, ce qui explique leurs réflexes d'autoprotection. Si les francophones de Montréal se souviennent du rôle passé de l'élite économique anglophone et de l'oppression culturelle qui en résultait, certains Fribourgeois francophones rappellent que c'est seulement après la Révolution française que l'allemand a perdu le statut qu'il avait à Fribourg, et qu'il n'est pas exclu qu'il le retrouve, face au poids économique de la Suisse alémanique.

Toutefois, malgré des discours parfois très virulents, les peurs d'assimilation demeurent plus diffuses qu'au Québec, tant la francophonie suisse et européenne apparaît reposer sur des bases solides, sinon éternelles. Par ailleurs, si le clivage entre Montréalais reflète la question de l'allégeance prioritaire – Canada pour les uns, Québec pour les autres –, les tensions entre Fribourgeois ne remettent jamais en cause l'appartenance à une instance nationale commune. Alors que les francophones de Montréal ont à l'esprit le taux d'assimilation des francophones dans d'autres provinces, les francophones de Fribourg ne trouvent guère d'exemple de perte de terrain du français en Suisse – bien au contraire, si l'on en juge par l'évolution de Bienne.

---

<sup>1</sup> Ceci est particulièrement visible dans le cas de la Communauté romande du pays de Fribourg, une association de défense du français qui édite un bulletin dont le ton militant rappelle par exemple les prises de position de la Société Saint-Baptiste de Montréal.

<sup>2</sup> Le recensement de 2000 montre que depuis 1990, la proportion des francophones a augmenté dans la ville de Fribourg, pour s'établir à 63,6 % (langue principale).

#### 4. Bienne, incarnation de l'idéal suisse?

La configuration du canton de Berne est très différente de celle du canton de Fribourg : les francophones, depuis que la majeure partie du Jura francophone s'est séparée du canton de Berne en 1979, sont encore plus minoritaires (8%). Contrairement à Fribourg, Bienne n'est pas la capitale du canton – mais la deuxième ville – et culturellement, elle a longtemps été principalement ancrée dans la mouvance germanophone.

##### 4.1 Une assimilation à rebours

Bienne (Biel en allemand) n'est francophone que pour un tiers, mais sa particularité vient du fait que sa bilinguisation est récente à l'échelle de l'histoire suisse. Elle est liée à l'afflux d'ouvriers francophones descendus des vallées du Jura, au 19<sup>ème</sup> siècle, pour travailler dans ce qui était – et est encore – la capitale mondiale de l'horlogerie. Si, dans une première période, les francophones s'assimilaient, à partir de 1850, ils arrivaient en trop grand nombre pour ne pas être tentés de conserver leur culture. La ville leur a donc accordé des privilèges, en matière d'école ou de presse, puis des droits, en termes de services municipaux, et c'est ainsi qu'est né le cas très particulier, dans un pays où les frontières linguistiques n'avaient guère varié depuis des siècles, que constitue le bilinguisme biennois.

Un peu comme à Montréal, où l'élite économique anglophone imposait sa langue à la majorité, cette arrivée de main d'œuvre ouvrière s'est accompagnée de la formation d'une élite francophone, et d'une certaine façon, c'est la minorité qui a peu à peu imposé sa langue. Toutefois, à l'inverse de qui s'est passé dans l'évolution du colinguisme montréalais, la question ne se posait pas en termes de vainqueur / vaincus de l'histoire, et le français n'avait jamais perdu son prestige social auprès des élites alémaniques – par contraste avec le regard condescendant que le Canada anglais portait parfois sur le français. Plus encore, certaines études montrent que dans les couples mixtes, les enfants ont plus souvent appris, en premier lieu, le français<sup>1</sup>. Le bilinguisme s'est développé sur le mode de l'ajout, et non de la « conquête », sans que les Alémaniques, qui disposaient d'un vaste hinterland germanophone, ne se sentent véritablement menacés culturellement.

##### 4.2 Les contours du modèle biennois

Le « modèle biennois », vanté dans les brochures officielles<sup>2</sup> ou par le Forum du bilinguisme<sup>3</sup>, est souvent présenté comme un contre-modèle face à Fribourg, comme un lieu où le plurilinguisme serait possible sans psychodrame. L'identité biennoise est

---

<sup>1</sup> Voir France-Anne Jungo, « Pour le meilleur et pour le pire – la coexistence linguistique à Mâche : le point de vue des Romands », in : *Annales biennoises*, 1999, 3, p.14-23.

<sup>2</sup> Voir par exemple Jean Racine, « éditorial », in : *Guide Biel-Bienne Seeland Berner Jura/Jura bernois*, Bienne, 2001, Gassmann, p. 3.

<sup>3</sup> Cet organisme, qui sensibilise le grand public aux enjeux du bilinguisme, aide également à élaborer des méthodes d'analyse.

largement fondée sur la valorisation du bilinguisme officiel, ancré dans le règlement municipal comme dans la constitution du canton<sup>1</sup>.

Il existe certes deux communautés linguistiques qui s'ignorent parfois, mais on remarque qu'un fort pourcentage d'individus, réellement bilingues, passent facilement d'une langue à l'autre; en cela Bienne ressemble moins à Fribourg qu'à Montréal qui, bien qu'officiellement unilingue, présente un taux de bilinguisme individuel élevé, surtout depuis qu'anglophones et allophones ont en grand nombre appris le français. Plus qu'à Fribourg, où, en vertu d'un moins grand brassage entre communautés, les interactions entre langues semblent plus sporadiques, et où ce sont davantage les germanophones qui apprennent l'autre langue, on voit, à Bienne, prendre corps un bilinguisme multidirectionnel, vécu au quotidien.

Alors que les francophones, en Suisse, déplorent généralement la diglossie des Alémaniques<sup>2</sup>, qui les empêche d'utiliser l'allemand écrit qu'ils ont appris à l'école, les Biennois francophones, aguerris par leurs contacts réguliers, sont parmi les seuls Romands à ne pas supplier leurs concitoyens de renoncer au dialecte pour parler l'allemand standard. Bienne se singularise par de nombreux projets d'enseignement selon le principe de l'immersion<sup>3</sup>, et la réaction des parents est d'autant plus positive que le retard scolaire redouté n'est pas au rendez-vous. Le suisse-allemand tend à être plus enseigné – dans les petites classes –, ce qui permet aux francophones, dès l'enfance, de communiquer avec leurs concitoyens dans la « langue du cœur ». Chacun peut s'exprimer dans sa langue en se sachant compris, mais est prêt à en changer si l'interlocuteur éprouve quelque difficulté. Francophones et germanophones partagent les mêmes quartiers – contrairement à Montréal et Fribourg –, ce qui constitue l'une des grandes originalités du lieu.

#### ***4.3 Bienne la multiculturelle – la Montréal suisse?***

La prise de conscience de la spécificité biennoise va de pair avec la conscience du lien entre enjeux linguistiques et économiques. Les autorités se sont mobilisées pour vanter, à Bienne même, les vertus du bilinguisme en matière économique, et, à l'extérieur, les atouts d'une ville présentée comme un site industriel idéal pour partir à la conquête de la Suisse romande ou alémanique. Avec l'Exposition nationale de 2002 – tenue conjointement dans quatre villes, dont Bienne –, le bilinguisme est définitivement

---

<sup>1</sup> Règlement de la ville de Bienne, 9 juin 1996 : « Le français et l'allemand sont les deux langues officielles de même valeur employées dans les relations avec les autorités de la Ville et l'Administration municipale. »; article 6 de la Constitution du canton de Berne : « 2) Les langues officielles sont : a) le français dans le Jura bernois, b) le français et l'allemand dans le district de Bienne, c) l'allemand dans les autres districts. ».

<sup>2</sup> La diglossie est la dissociation très marquée entre une langue écrite codifiée, littéraire, et une langue orale incompréhensible pour ceux qui ne connaissent que la norme écrite, mais utilisée par toutes les classes sociales en situation de communication ordinaire. Elle a peu à voir avec des variations d'accent et ne peut par exemple se comparer avec la situation linguistique québécoise, où l'écart entre français parlé et écrit ne compromet pas sérieusement la compréhension avec des francophones d'autres pays.

<sup>3</sup> Voir Erica Wallis, « Contacts interlinguistiques scolaires. Le bilinguisme dans les écoles de Bienne – un survol », in : *Annales biennoises*, 1996, 1, p. 33-35; Christian Merkelbach, « Vous avez dit enseignement Bi(e)lingue? », in : *Annales biennoises*, 1999, 5, p. 96-97

devenu la marque de commerce de la ville. Les officiels ont réussi à moderniser l'image de la vieille cité ouvrière et à conjurer la marginalisation liée à la crise du secteur horloger. Un « label de bilinguisme » récompense les entreprises méritantes – il ne s'oppose qu'en apparence au « certificat de francisation » que doivent obtenir de nombreuses entreprises de Montréal, puisque, dans les faits, la « francisation » revient parfois à bilinguiser des établissements dont la langue de travail était l'anglais.

Autoproclamée « ville de la communication », Bienne se présente à la fois comme un pôle attirant des technologies de pointe, et comme un exemple de gestion de la diversité culturelle. À en croire certains, cette politique linguistique unique, génératrice d'un colinguisme particulièrement serein, aurait produit un nouveau type de citoyen suisse, inclassable condensé des qualités traditionnellement attribuées à chacun des groupes. Mais loin de n'être qu'un laboratoire du bilinguisme, un pont entre les deux grandes parties de la Suisse, la ville est devenue, au gré des vagues migratoires, d'abord largement trilingue avec l'arrivée des Italiens après 1930, puis plurilingue. Si Bienne n'espère plus accueillir un Institut fédéral du plurilinguisme – le projet a été abandonné en 2004 –, on continue de présenter sa population comme un biotope qui égale bien, du point de vue de l'intérêt scientifique, Zurich ou Genève – « vraies métropoles », mais officiellement unilingues. Et les officiels qui entonnent l'hymne au multiculturalisme biennois le désignent comme une alternative à l'étroitesse des « monoculturels ».

Ce discours rappelle, par certains aspects, celui qui existe à Montréal où tous, francophones et anglophones, ont tendance à vanter la diversité culturelle de Montréal, à s'enthousiasmer pour ses multiples saveurs. Il reste que pour les francophones du Québec, l'hommage au multiculturalisme ne suffit pas à dissiper toutes les interrogations sur l'évolution du colinguisme, lorsque certains craignent qu'à trop valoriser la mosaïque culturelle, on en vienne à considérer le français comme un élément parmi d'autres – plutôt que comme le ciment qui agrégerait les pierres pour former une société moderne à la fois francophone et plurielle.

#### **4.4 Franco angst à Bienne et anglo Angst à Montréal**

Si les chantres du modèle biennois représentent une version suisse du rêve trudeauiste de développement du bilinguisme personnel – sur fond d'unité nationale –, on doit rappeler qu'ils sont peu représentatifs du quotidien de citoyens d'autres régions du pays. Par ailleurs, des problèmes subsistent. Car si les francophones plébiscitent l'enseignement du dialecte alémanique, c'est moins par un souci d'ouverture à l'altérité que parce qu'ils ont l'espoir d'une meilleure intégration socioprofessionnelle pour les enfants<sup>1</sup>. Ils craignent que ce qu'ils perçoivent comme l'alémanisation de l'économie évince les francophones des secteurs les plus dynamiques. Ils se rapprochent ainsi, d'une certaine façon, des Anglo-Montréalais qui, dans les années 1970, ont mal vécu le tournant linguistique au Québec; toutefois, le « franco angst » biennois se distingue de l'« anglo angst » montréalais en ce que les francophones de Bienne se sentent non seulement isolés

---

<sup>1</sup> Ralph Thomas, *La formation professionnelle dans la région bilingue Bienne / Seeland / Jura bernois*, Bienne, 1999, Direction des Écoles et de la Culture.

de leur concitoyens de même langue – coupés qu'ils sont de l'arrière-pays jurassien –, mais aussi insécurisés par leur appartenance à un groupe minoritaire en Suisse.

En outre, l'administration bilingue connaît des ratés qui exaspèrent les Romands, lorsque par exemple tel texte n'est disponible qu'en allemand<sup>1</sup>. Si pendant des décennies, ils ne se sont guère plaints du pouvoir des Alémaniques dans l'administration municipale, c'est qu'en contrepartie, eux-mêmes possédaient des leviers économiques dans l'industrie horlogère. Depuis la crise des années 1970, ils sont devenus une minorité « classique », à la fois démographique et économique, et ont le sentiment que la situation évolue défavorablement pour eux.

Pourtant, dans la mesure où la majorité des immigrants présents à Bienne choisissent le français comme langue d'enseignement – même si les Turcs apparaissent plus « germanotropes » que les « francotropes » d'origine latine –, il apparaît que le français garde un fort pouvoir d'attraction, ce qui continue de faire des francophones biennois une « fausse minorité »<sup>2</sup> – à l'image des Anglo-Montréalais avant la loi 101. Mais pas plus qu'il ne suffit, pour rassurer ces derniers, de faire valoir qu'ils sont une minorité « privilégiée », il ne suffit aux francophones de Bienne de se savoir un groupe choyé par l'histoire. S'ils admettent la chance qu'ils ont eue de préserver leur langue – d'une façon que bien des francophones du Canada leur envieraient –, ils n'en redoutent pas moins qu'à force de s'ouvrir à la langue de l'Autre, celui-ci cesse, à terme, d'apprendre la leur. Et s'ils jugent positive la politique de bilinguisme, ils le font dans une moins grande proportion que les Alémaniques, et restent sur la défensive<sup>3</sup>.

Les Biennois germanophones adressent parfois aux francophones des reproches de geignardise ou d'ingratitude, leur rappelant qu'ils n'ont cessé d'accroître leur présence depuis 1860. Mais malgré une certaine lassitude, la bienveillance des Alémaniques est manifeste, et le climat linguistique reste étonnamment bon, tant la plupart, francophones comme germanophones, semblent finalement fiers d'appartenir à une ville singulière. Ne peut-on pas en dire autant de Montréal, où, au-delà des réticences éprouvées par la municipalité pour assumer son bilinguisme – pour des raisons historiques et politiques compréhensibles –, les décideurs montréalais savent vanter le bilinguisme lorsqu'il s'agit de vendre leur ville Montréal comme site économique idéal, pleinement inséré dans le tissu nord-américain mais ouvrant, par le biais du français, sur d'autres régions du monde?

\*\*\*\*\*

Les cas fribourgeois et biennois montrent qu'il n'existe pas, en Suisse, une politique linguistique unique, mais plutôt une quête commune de compromis, fruit d'un pragmatisme séculaire. Dans les deux contextes étudiés, où des langues cohabitent asymétriquement, les groupes linguistiques, dans leur stratégie de durée, ne remettent

---

<sup>1</sup> Jacques Lefert, « Wenn die Festreden verklungen sind... », in : *Annales biennoises*, 1992, 1, p.11-20.

<sup>2</sup> En répartissant les « étrangers » entre francophones et germanophones, on dénombrait, en 1999, 30 074 Alémaniques, dont 6260 étrangers, et 18 779 Romands, dont presque autant d'étrangers, soit 6228; voir Claude Boder, « Au carrefour des langues », in : *Annales biennoises*, 1994, 1, p.16-20.

<sup>3</sup> Voir *Baromètre du bilinguisme biennois. Sondage 1998*, Berne, CUIRP, 1999.

généralement pas en cause le profit instrumental du bilinguisme individuel, mais ils interprètent différemment la question du bilinguisme collectif. Les doubles minoritaires que sont les francophones biennois, en position de faiblesse et dans l'incapacité d'imposer un unilinguisme français, estiment que le bilinguisme officiel augmente leur compétitivité sur le marché du travail, et les protège de la menace de devoir *toujours* employer l'autre langue. En revanche, les minoritaires simples que sont les francophones de Fribourg – en position de force relative puisque leur langue n'est minorisée qu'à l'échelle nationale et qu'ils sont économiquement assez puissants – tendent à considérer le bilinguisme généralisé comme le cheval de Troie de l'assimilation.

Les francophones de Montréal, peu enclins à embrasser la cause d'un bilinguisme institutionnel, s'apparentent plus à ceux de Fribourg qu'à ceux de Bienne. Inversement, les francophones de Bienne rappellent les stratégies linguistiques des francophones minoritaires dans des provinces anglophones et au Nouveau-Brunswick, mais aussi, dans une certaine mesure, celles des Anglo-Montréalais qui, au-delà de la protection législative que l'État canadien offre aux minorités de langue nationale, ont parfois semblé calquer leur stratégie sur celle de « vrais minoritaires » – à l'échelon régional *et* national. Ce regard porté sur d'autres villes francophones et plurilingues à des degrés divers – il faudrait élargir la comparaison à Ottawa, Moncton ou Bruxelles – nous permet de penser Montréal et le Québec en oubliant quelque peu la spécificité du français en Amérique du Nord – qu'il ne s'agit évidemment pas de nier. Il apparaît en effet que ceux des Suisses romands qui militent sur le « front » linguistique nourrissent parfois des peurs étrangement similaires à celle des francophones montréalais. Les chiffres absolus importent ici moins que la perspective ou la proportion, tant la peur de perdre la « masse critique » qui préservera du déclin est ancrée au cœur de chaque collectivité, sans que les arguments rationnels puissent toujours l'en déloger. Car des observateurs totalement extérieurs, étrangers aux multiples expériences qui façonnent le vécu de citoyens en situation d'insécurité ou d'ambiguïté linguistique, pourraient peiner à saisir les doutes des Romands fribourgeois ou biennois, qui certes se comptent « seulement » par dizaines de milliers, mais dans une Suisse où le français n'est aucunement menacé, elle-même adossée à une France que nul ne prétend en voie de germanisation. Et ne se pourrait-il pas que ces mêmes observateurs peinent également à comprendre les craintes de disparition récurrentes des Québécois – forts de millions de locuteurs francophones, même s'ils doivent côtoyer des dizaines de millions d'anglophones.

En Suisse comme au Canada, le principe de territorialité n'est pas toujours l'outil miraculeux qui freine la minorisation linguistique, et il ne peut qu'être modulé selon les territoires nationaux de référence et la complexité historique locale. Il n'existe que dans un rapport dialectique avec le principe de liberté, comme en témoignent les continuel ajustements à l'échelon municipal, provincial / cantonal ou fédéral. Quel que soit le principe dominant, les habitants des trois villes étudiées paraissent condamnés à rechercher un *modus vivendi* qui, immanquablement, mécontentera une partie de la population. Dans une configuration marquée par de multiples interactions entre deux langues principales et d'autres langues d'implantation plus récente, le choix du bilinguisme ou de l'unilinguisme officiel pose, en dernier ressort, la question du nombre d'insatisfaits que le corps social est prêt à tolérer. Ce qui rend la situation de colinguisme fructueuse, à Montréal, Fribourg et Bienne, c'est que dans les rapports micro-sociaux, entre personnes de langue maternelle différente, la plupart font abstraction de leur

conception des liens entre communautés linguistiques au niveau macro-social, et que la problématique est transférée dans la sphère politique.

Le modèle montréalais ressemble à un mélange de vigilance fribourgeoise (quant au consensus sur l'unilinguisme) et d'ouverture biennoise (quant à la pratique répandue du bilinguisme individuel et la valorisation de la diversité culturelle). Au-delà de la popularité de l'option indépendantiste chez les francophones, du retour toujours possible du discours « partitionniste » chez les anglophones, ou des tentatives des uns et des autres pour s'attirer les grâces de la troisième force – les allophones –, le succès du colinguisme montréalais tient à l'attachement conjoint de ses habitants pour une ville dont ils plébiscitent la culture foisonnante, où le processus d'évolution institutionnelle linguistique se réinvente sans cesse. Malgré la lassitude qui s'empare parfois de l'ensemble des Montréalais, face aux irritants des dossiers linguistiques, le modèle montréalais, aussi imparfait et judicieux que peuvent l'être, dans leurs contextes respectifs, les deux modèles suisses auxquels nous l'avons comparé, nous rappelle qu'en matière de coexistence de langues, l'instabilité, voire l'insatisfaction, est la règle – mais que cette sempiternelle quête d'équilibre linguistique peut également être un moteur puissant de vitalité démocratique.